

M A I R I E D E



DELIBERATION

DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 6 DECEMBRE 2011

Compte-rendu affiché le : 7 décembre 2011

Date de transmission en Sous-Préfecture : 14 décembre 2011

N° 11-11-17

Date de la convocation du Conseil Municipal : 30 novembre 2011

OBJET :

Indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers délégués.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 29

Secrétaire de séance : Julien GOUTAGNY

Membres présents à la séance : Jean Yves CHARBONNIER – Georges ROCHETTE – Ennemonde MURGUE – Gérard ESCALES - Muriel ORIOL – Gérard RIBOT – Marie-Claude LYONNET – Henri COMBE – Georgette DECULTIEUX – Claudette FAU – François BOUCHUT – Laurent SAFANJON – Jean-Paul GERENTES – Robert VIAELLE – Jacqueline ROLLAND – Odile CLAVIERES – Joëlle VILLEMAGNE – Marie-Claire SAMOUILLET – Catherine MAREY – Philippe DENIS – Johanne FOURNIER GERIN – Julien GOUTAGNY – Geneviève NIGAY - Thérèse BELGHITI – Alain RENAUDIER – Christian BECUWE – Mireille PAULET.

Membres absents, excusés ayant donné pouvoir :

Frédéric PAILLAS à Christian BECUWE – Sophie DURY à Mireille PAULET.

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Sous-Préfecture de Montbrison
le	19/12/2011
Accusé réception le	19/12/2011
Numéro de l'acte	11-11-17



OBJET DE LA DELIBERATION :

INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS DELEGUES

Mesdames Claudette FAU, Joëlle VILLEMAGNE et Monsieur Georges ROCHETTE ne prennent pas part au vote.

Les articles L 223-17 à L 2123-24 définissent les dispositions permettant le versement d'indemnités au maire, aux adjoints et aux conseillers municipaux délégués pour l'exercice effectif de leur fonction.

Le total de ces indemnités ne doit pas dépasser le montant maximal de l'enveloppe globale allouée au maire et aux adjoints. Ces indemnités sont fixées par référence à l'indice brut terminal 1015 de la fonction publique.

Le montant total des crédits ouverts au budget de la commune pour le financement des indemnités des élus est égal au total suivant :

Indemnité du Maire correspondant à 55 % de l'indice 1015 + (indemnité d'un adjoint correspondant à 22 % de l'indice 1015 x par le nombre d'adjoints).

Le tout étant majoré aux termes de l'article L 2123-23 du C.G.C.T. de 15 % pour chef-lieu de canton et 25 % pour station hydrominérale.

Vu les arrêtés du 1^{er} décembre 2011 portant délégation de fonctions et de signature à l'adjoint Georges ROCHETTE et aux conseillers délégués Claudette FAU et Joëlle VILLEMAGNE, Monsieur le Maire propose de fixer leur indemnité comme suit :

- M. Georges ROCHETTE – 1er adjoint : 18 % de l'indice 1015.
- Mme Claudette FAU – conseiller délégué : 8 % de l'indice 1015.
- Mme Joëlle VILLEMAGNE – conseiller délégué : 8% de l'indice 1015.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** les propositions d'indemnités ci-dessus.

Ont signé au registre tous les membres présents.

*Certifié exécutoire par le Maire,
compte tenu de la réception en
Sous-Préfecture le
et de la publication en Mairie
le*

EXPEDITION CONFORME AU REGISTRE
A ST-GALMIER, le 13 décembre 2011.

LE MAIRE,
Jean Yves CHARBONNIER.



Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Sous-Préfecture de Montbrison
le	19/12/2011
Accusé réception le	19/12/2011
Numéro de l'acte	11-11-17